



Rappel de quelques règles de bon voisinage et de savoir vivre.

Nous avons la chance d'habiter dans un village où il fait bon vivre et pourtant il faut régulièrement rappeler les règles à respecter pour vivre tous en harmonie. La vie en société suppose le respect de certaines règles de « **savoir vivre** », dont beaucoup sont dictées par le bon sens et un élémentaire civisme : **respect des autres, respect des espaces publics et privés ...**



Bruit

Sur les lieux publics, les voies publiques ou accessibles au public, **les bruits gênants par leur intensité, leur durée, ou leur caractère répétitif sont interdits.**

Exemples : appareils munis de haut-parleurs (à l'exception des hauts parleurs installés de manière fixe et temporaire soumis à l'autorisation des Maires), radios, réglage de moteur, utilisation de pétards, Klaxons de jour comme de nuit.

Avec les beaux jours reviennent les travaux de jardinage ... Et avec eux les questions liées au bruit inhérent et de plantation.

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par les particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur niveau sonore, tels que tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, etc...

Ne peuvent être effectués que :

- **Les jours ouvrables de 08 à 12 heures et de 13h30 à 19h30.**
- **Les samedis de 09H à 12 heures et de 15 H à 19 heures.**
- **Les dimanches et jours fériés de 10 H à 12 heures.**



Plantations

Les arbres, arbustes, haies, branches et racines qui avancent sur le sol des voies communales (y compris les places et les parcs publics de stationnement) et des chemins ruraux (sentes, chemins) doivent être coupés à l'aplomb des limites de ces voies sur une hauteur de 5 m. Les haies doivent être conduites de manière que leur développement ne fasse pas saillie sur les voies communales ou sur les chemins ruraux.

Elagués vos haies afin de ne pas toucher les réseaux aériens d'électricité, d'éclairage public et de téléphone installés sur le domaine communal.

Les opérations d'élagage sont effectuées à la diligence et aux frais des propriétaires ou de leurs représentants.



Déjections canines

Il est rappelé également que « les **propriétaires et possesseurs d'animaux**, en particulier de chiens, sont tenus de prendre toutes mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage, y compris par l'usage de tout dispositif dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive ».

De même pour les déjections canines. Quelques gestes simples à pratiquer au quotidien et votre chien ne sera plus « **un gêneur** » pour les autres.

Vous aimez votre chien ? C'est grâce à votre comportement qu'il sera accepté au village. Une déjection au beau milieu d'un trottoir ! De quoi vous mettre de mauvaise humeur.... Doit-on pour cela haïr toute la gent canine ? Pour que votre chien soit accepté de tous, faites-en sorte qu'il n'occasionne pas de nuisances. Les chiens ont des besoins naturels et c'est à leur maître de veiller à ce que la chaussée ainsi que les places publiques ne deviennent pas des toilettes publiques canines. Pour cela, il y a une seule solution, ramasser les déjections. Ce n'est pas très compliqué, il suffit de prévoir de les ramasser. Des sachets spécialement destinés à cet usage sont disponibles en mairie.

Pensez-y lorsque vous sortez votre chien !

Faire ce geste simple,

C'est faire preuve de civisme et de respect des autres.

Merci de participer au bien être des habitants de la commune

Merci également de penser à nos enfants, à vos enfants...

Qui jouent sur les places publiques !!!!

La qualité de vie commence par le respect d'autrui. Evitez de faire subir aux autres ce que vous ne voudriez pas subir vous-même !....

Quelques gestes simples suffisent à rendre un village agréable à vivre.

Merci de vos efforts à toutes et à tous.